



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2026-077

PUBLIÉ LE 2 FÉVRIER 2026

Sommaire

DDT32 /

R76-2025-08-05-00017 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à l' EARL PERALO (PERALO José, MORTHOMAS Elodie) sous le numéro 032251860 (1 page)	Page 4
R76-2025-08-05-00016 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à LAGARDE Jean-Michel sous le numéro 032251850 (1 page)	Page 6
R76-2025-08-05-00028 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à DELANNOY Louis (pour le GAEC RUCHER DE COURSIANA) sous le numéro 032251980 (1 page)	Page 8
R76-2025-07-03-00008 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à LAFFITE Nathan sous le numéro 032251760 (1 page)	Page 10
R76-2025-08-05-00014 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à PASA Martin sous le numéro 032251820 (1 page)	Page 12
R76-2025-08-05-00015 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à PRUES David sous le numéro 032251830 (1 page)	Page 14
R76-2025-08-05-00011 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à SABATHIER Richard sous le numéro 032251790 (1 page)	Page 16
R76-2025-08-05-00019 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à BIASIOLO Sébastien sous le numéro 032251880 (1 page)	Page 18
R76-2025-08-05-00027 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à BORDIGNON Sophie (pour la SCEA D'ENDUHORT) sous le numéro 032251970 (1 page)	Page 20
R76-2025-08-05-00026 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à CAPERAN Pauline (pour le GAEC FAULONG) sous le numéro 032251960 (1 page)	Page 22
R76-2025-07-03-00009 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à DARMAGNAC Antonin pour EARL DE LACOSTE sous le numéro 032251770 (1 page)	Page 24
R76-2025-08-05-00013 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à DELPEROUX Amandine (pour l'EARL DU SOUCARET) sous le numéro 032251810 (1 page)	Page 26
R76-2025-08-05-00009 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à l' EARL PABIOT (BOUSQUET-HOURAT Laurent) sous le numéro 032251740 (1 page)	Page 28
R76-2025-08-05-00020 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DE MARTIPIC (BENQUET Maxime, CARTIE Bérengère et Didier) sous le numéro 032251890 (1 page)	Page 30

R76-2025-07-03-00007 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DES QUATRE VENTS (LABADIE Yannick) sous le numéro 032251750 (1 page)	Page 32
R76-2025-08-05-00021 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DU BOUSQUET (MARES Alain, MOUTTI Yanis) sous le numéro 032251900 (1 page)	Page 34
R76-2025-08-05-00023 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL D'OU CHARLOT (MARQUISSEAU Jean-Louis, Pierre et Nathalie) sous le numéro 032251920 (1 page)	Page 36
R76-2025-08-22-00017 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à LAGARDE Jean-Michel sous le numéro 032252140 (1 page)	Page 38
R76-2025-08-05-00025 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à LEMEASLE Julien sous le numéro 032251940 (1 page)	Page 40
R76-2025-08-05-00024 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à LESCURE Fabien sous le numéro 032251930 (1 page)	Page 42
R76-2025-08-22-00018 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à MILIOTO Maria-Anna sous le numéro 032252150 (1 page)	Page 44
R76-2025-08-05-00018 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à PERALO Elodie (pour l'EARL PERALO) sous le numéro 032251870 (1 page)	Page 46
R76-2025-08-05-00012 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à REYES Thibault pour l'EARL LAETHIBEN sous le numéro 032251800 (1 page)	Page 48
R76-2025-08-05-00022 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à VOEGELIN Sylvain (pour l'EARL VOEGELIN) sous le numéro 032251910 (1 page)	Page 50
R76-2025-08-05-00010 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DU SABATHE (SERRE Florian et Mathieu) sous le numéro 032251780 (1 page)	Page 52

DDT32

R76-2025-08-05-00017

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à l' EARL PERALO (PERALO José,
MORTHOMAS Elodie) sous le numéro 032251860

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 05/08/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL PERALO (PERALO José, MORTHOMAS Elodie)
4 chemin de Puycasquier
32270 CRASTES

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **24/07/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 65 ha situés sur la(les) commune(s) de 32120 PUYCASQUIER, 32120 MARAVAT, 32120 SAINT BRES , ANSAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 24/07/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032251860**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **24/10/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 24/11/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-08-05-00016

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à LAGARDE Jean-Michel sous le
numéro 032251850

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 05/08/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

LAGARDE Jean-Michel
617 route de l'Isle Jourdain
32430 COLOGNE

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **05/08/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 9,51 ha situés sur la(les) commune(s) de 32430 SAINT GEORGES .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 05/08/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032251850**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **05/11/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 05/12/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-08-05-00028

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à DELANNOY Louis (pour le GAEC
RUCHER DE COURSIANA) sous le numéro
032251980

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 05/08/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

DELANNOY Louis (pour le GAEC RUCHER DE COURSIANA)
730 rue de l'Olivier lieu-dit La Bourdette
32480 LA ROMIEU

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **31/07/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 56,44 ha situés sur la(les) commune(s) de 32480 LA ROMIEU .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31/07/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032251980**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **31/10/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30/11/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-07-03-00008

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à LAFFITE Nathan sous le numéro
032251760

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 03/07/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

LAFFITE Nathan
440 route de Horgues
32340 MIRADOUX

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **27/06/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 68,51 ha situés sur la(les) commune(s) de 32340 CASTET ARROUY, 32340 PLIEUX, 32380 L'ISLE BOUZON , SAINT CLAR.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27/06/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032251760**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **27/09/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 27/10/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-08-05-00014

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à PASA Martin sous le numéro
032251820

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 05/08/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

PASA Martin
2833 route d'Ardizas
32430 ENCAUSSE

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **18/07/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 23,58 ha situés sur la(les) commune(s) de 32430 COLOGNE, 32430 ENCAUSSE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18/07/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032251820**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **18/10/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 18/11/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-08-05-00015

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à PRUES David sous le numéro
032251830

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 05/08/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

PRUES David
2101 chemin de Menjoulet
32200 MAURENS

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **15/07/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 65,32 ha situés sur la(les) commune(s) de 32200 MAURENS, 32200 GIMONT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 15/07/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032251830**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **15/10/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 15/11/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-08-05-00011

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à SABATHIER Richard sous le numéro
032251790

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 05/08/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

SABATHIER Richard
1483 route du Brana
32600 ENDOUFIELLE

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **08/07/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 31,89 ha situés sur la(les) commune(s) de 32600 ENDOUFIELLE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 08/07/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032251790**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **08/10/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 08/11/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-08-05-00019

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à BIASIOLO Sébastien sous le numéro
032251880

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 05/08/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

BIASIOLO Sébastien
lieu dit La Peyrigne
32480 BERRAC

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **30/07/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 46,44 ha situés sur la(les) commune(s) de 32396 SAINT MEZARD .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30/07/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032251880**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **30/10/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30/11/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-08-05-00027

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à BORDIGNON Sophie (pour la SCEA
D'ENDUHORT) sous le numéro 032251970

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 05/08/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

BORDIGNON Sophie (pour la SCEA D'ENDUHORT)
1560 route de Mauvezin
32270 ST SAUVY

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Madame,

J'accuse réception le **31/07/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 169,72 ha situés sur la(les) commune(s) de 32120 MAUVEZIN, 32200 SAINTE MARIE, 32270 SAINT SAUVY, MAUBEC (82).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31/07/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032251970**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **31/10/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30/11/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-08-05-00026

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à CAPERAN Pauline (pour le GAEC
FAULONG) sous le numéro 032251960

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 05/08/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

CAPERAN Pauline (pour le GAEC FAULONG)
306 Au Village
32120 ST BRES

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Madame,

J'accuse réception le **01/08/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 200,01 ha situés sur la(les) commune(s) de 32120 MANSEMPUY, 32500 GOUTZ, 32120 SAINT BRES, MONFORT, SAINTE GEMME.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 01/08/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032251960**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **01/11/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 01/12/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-07-03-00009

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à DARMAGNAC Antonin pour EARL
DE LACOSTE sous le numéro 032251770

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 03/07/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

DARMAGNAC Antonin pour EARL DE LACOSTE
Lacoste
32100 CASSAIGNE

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **30/06/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 123,76 ha situés sur la(les) commune(s) de 32100 CONDOM, 32100 CASSAIGNE, 32310 VALENCE SUR BAISE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30/06/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032251770**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **30/09/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30/10/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-08-05-00013

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à DELPEROUX Amandine (pour
l'EARL DU SOUCARET) sous le numéro
032251810

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 05/08/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

DELPEROUX Amandine (pour l'EARL DU SOUCARET)
lieu dit Perrot
32290 ST PIERRE D'AUBEZIES

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Madame,

J'accuse réception le **15/07/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 130,04 ha situés sur la(les) commune(s) de 32290 SAINT PIERRE D'AUBEZIES, 32290 AIGNAN, 32290 LUPIAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 15/07/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032251810**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **15/10/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 15/11/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-08-05-00009

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à l' EARL PABIOT
(BOUSQUET-HOURAT Laurent) sous le numéro
032251740

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 05/08/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL PABIOT (BOUSQUET-HOURAT Laurent)
269 Impasse de Pabiot lieu dit Pabiot
32150 MONCLAR

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **15/07/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3,4 ha situés sur la(les) commune(s) de 32150 MONCLAR D'ARMAGNAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 15/07/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032251740**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **15/10/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 15/11/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-08-05-00020

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à l'EARL DE MARTIPIC (BENQUET
Maxime, CARTIE Bérengère et Didier) sous le
numéro 032251890

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 05/08/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DE MARTIPIC (BENQUET Maxime, CARTIE Bérengère et
Didier)
3160 route de Lavardens
32390 ROQUEFORT

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **28/07/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 43,11 ha situés sur la(les) commune(s) de 32390 REJAUMONT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28/07/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032251890**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **28/10/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28/11/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-07-03-00007

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à l'EARL DES QUATRE VENTS
(LABADIE Yannick) sous le numéro 032251750

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 03/07/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DES QUATRE VENTS (LABADIE Yannick)
1996 route de Larousse lieu-dit Encons
32700 SEMPESSERRE

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **27/06/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 28,73 ha situés sur la(les) commune(s) de 32700 LECTOURE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27/06/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032251750**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **27/09/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 27/10/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-08-05-00021

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à l'EARL DU BOUSQUET (MARES Alain,
MOUTTI Yanis) sous le numéro 032251900

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 05/08/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DU BOUSQUET (MARES Alain, MOUTTI Yanis)
615 chemin du Bousquet
32500 PIS

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le **31/07/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 20,8 ha situés sur la(les) commune(s) de 32500 GOUTZ.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31/07/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032251900**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **31/10/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30/11/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-08-05-00023

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à l'EARL D'OU CHARLOT
(MARQUISSEAU Jean-Louis, Pierre et Nathalie)
sous le numéro 032251920

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 05/08/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL D'OU CHARLOT (MARQUISSEAU Jean-Louis, Pierre et
Nathalie)
60 route de St Arroman
32300 AUJAN-MOURNEDE

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **30/07/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 46,44 ha situés sur la(les) commune(s) de 32300 AUJAN MOURNEDE, 32300 SAINT OST .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30/07/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032251920**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **30/10/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30/11/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-08-22-00017

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à LAGARDE Jean-Michel sous le
numéro 032252140

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 22/08/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

LAGARDE Jean-Michel
617 route de l'Isle Jourdain
32430 COLOGNE

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **22/08/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 8,155 ha situés sur la(les) commune(s) de 32430 COLOGNE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 22/08/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032252140**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **22/11/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 22/12/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-08-05-00025

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à LEMEASLE Julien sous le numéro
032251940

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 05/08/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

LEMEASLE Julien
1192 chemin de Sabarros
32320 MONTESQUIOU

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **31/07/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 60,04 ha situés sur la(les) commune(s) de 32320 BASSOUES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31/07/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032251940**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **31/10/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30/11/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-08-05-00024

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à LESCURE Fabien sous le numéro
032251930

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 05/08/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

LESCURE Fabien
11 chemin du château d'Archiguedieu
32260 SEISSAN

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **30/07/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 5,51 ha situés sur la(les) commune(s) de 32260 SEISSAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30/07/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032251930**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **30/10/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30/11/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-08-22-00018

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à MILIOTO Maria-Anna sous le
numéro 032252150

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 22/08/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

MILIOTO Maria-Anna
600 Chemin du Couzard
32240 MAULEON D'ARMAGNAC

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Madame,

J'accuse réception le **22/08/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,748 ha situés sur la(les) commune(s) de 32240 MAULEON D'ARMAGNAC .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 22/08/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032252150**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **22/11/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 22/12/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-08-05-00018

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à PERALO Elodie (pour l'EARL
PERALO) sous le numéro 032251870

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 05/08/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

PERALO Elodie (pour l'EARL PERALO)
146 chemin d'As Quéhes
32120 MAUVEZIN

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Madame,

J'accuse réception le **24/07/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 160 ha situés sur la(les) commune(s) de 32270 CRASTES, 32120 PUYCASQUIER, 32120 BAJONNETTE, MIREPOIX , TOURRENQUETS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 24/07/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032251870**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **24/10/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 24/11/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-08-05-00012

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à REYES Thibault pour l'EARL
LAETHIBEN sous le numéro 032251800

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 05/08/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

REYES Thibault pour l'EARL LAETHIBEN
Cabos du Haut 1820 chemin d'en Campan
32550 LASSEUBE-PROPRE

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **08/07/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 54,99 ha situés sur la(les) commune(s) de 32550 LASSEUBE PROPRE , 32260 DURBAN, 32550 SAINT JEAN LE COMTAL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 08/07/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032251800**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **08/10/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 08/11/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-08-05-00022

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à VOEGELIN Sylvain (pour l'EARL
VOEGELIN) sous le numéro 032251910

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 05/08/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

VOEGELIN Sylvain (pour l'EARL VOEGELIN)
50 chemin de Goeyte
32160 SAINT AUNIX LENGROS

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **31/07/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 269,42 ha situés sur la(les) commune(s) de 32160 SAINT AUNIX LENGROS, 32160 TIESTE URAGNOUX , 32160 BEAUMARCHES, LADEZE VILLE, MONLEZUN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31/07/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032251910**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **31/10/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30/11/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2025-08-05-00010

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter au GAEC DU SABATHE (SERRE Florian
et Mathieu) sous le numéro 032251780

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et G.MAUCO
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 05/08/2025

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC DU SABATHE (SERRE Florian et Mathieu)
lieu dit Sabathé
32410 CEZAN

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le **03/07/2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 24,61 ha situés sur la(les) commune(s) de 32810 ROQUELAURE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 03/07/2025**
- **Numéro d'enregistrement : 032251780**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **03/10/2025**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 03/11/2025.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès